| Commune de | Date                          | Arrêté    | Nature | Folio n° |
|------------|-------------------------------|-----------|--------|----------|
| FLERS      | 02/10/2025                    | CV-25.424 | 8.3    |          |
| 61100      | REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE |           |        |          |



**OBJET:** 

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TRAVAUX DE VOIRIE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

DL-LJ HT

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12.

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU l'arrêté préfectorale de l'Orne NOR 2360-25-0071 du 24 juin 2025,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

VU la demande reçue en Mairie le 02 octobre 2025, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'y réaliser des travaux de raccordement branchement C5 avec extension BT souterraine.

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident pendant le déroulement desdits travaux,

# ARRETE

# **ARTICLE 1 - AUTORISATION**

DU LUNDI 27 OCTOBRE 2025 AU VENDREDI 21 NOVEMBRE 2025, la société SLTP 13 RUE DE LA RIVIERE 02000 ETOUVELLES, est autorisée à occuper le domaine public, RUE BERNARD PALISSY, RUE DU COMMANDANT CHARCOT ET RUE JACQUARD, afin de réaliser un raccordement de branchement C5 avec extension BT souterraine (travaux pour ENEDIS).

▶Le stationnement sera autorisé sur une partie du parking du village associatif délimité par vos soins.

| Commune de | Date                          | Arrêté    | Nature | Folio n°  |  |
|------------|-------------------------------|-----------|--------|-----------|--|
| FLERS      | 02/10/2025                    | CV-25.424 | 8.3    | 1 0110 11 |  |
| 61100      | REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE |           |        |           |  |

#### **ARTICLE 2 - CHEMINEMENT DES PIETONS**

Le pétitionnaire devra créer aux abords de la zone de travaux des cheminements protégés pour piétons d'une largeur minimum de 1,40 mètre.

En cas d'impossibilité, le cheminement des piétons devra se faire sur le trottoir côté opposé.

#### ARTICLE 3 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Durant la période et sur les lieux précités :

- la chaussée sera rétrécie
- ▶ le <u>stationnement</u> sera <u>interdit côté pair et impair au fur et à mesure de</u> l'avancement des travaux.
- ▶ le stationnement sera interdit<u>sur une partie du parking du village associatif</u> (délimité par le pétitionnaire).
  - ▶ la vitesse sera limitée à 30km/h

# **ARTICLE 4 - EXCEPTIONS**

La prescription énoncée à l'article 3 n'est pas applicable aux véhicules du corps médical, des services de police et d'incendie.

Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

# **ARTICLE 5 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

- **5.1** Le bénéficiaire se charge de se conformer aux dispositions du Règlement municipal de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, susvisé.
- **5.2** <u>Il devra respecter la réglementation sur le stationnement applicable de la voie sur laquelle l'intervention est programmée.</u>

#### **ARTICLE 6 - SIGNALISATION DU CHANTIER**

- **6.1** Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- **6.2** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.
- **6.3** <u>La signalisation sera mise en place par les soins et aux frais du bénéficiaire</u> suffisamment tôt avant l'intervention, afin que les usagers en soient informés.

#### **ARTICLE 7 - ETAT DES LIEUX**

Avant tout commencement des travaux, il sera dressé un état des lieux par les services municipaux.

# **ARTICLE 8 - REFECTION**

A défaut d'état des lieux, le domaine public sera considéré comme en parfait état et devra être livré en l'état neuf à l'issue des travaux.

La réfection de tout dégât constaté à l'achèvement des travaux sera à la charge du pétitionnaire.

| Commune de | Date                          | Arrêté    | Nature | Folio n° |
|------------|-------------------------------|-----------|--------|----------|
| FLERS      | 02/10/2025                    | CV-25.424 | 8.3    | Folio II |
| 61100      | REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE |           |        |          |

# ARTICLE 9 - VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondant mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le cheminement des piétons et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

#### **ARTICLE 10 - PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

# ARTICLE 11 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

# **ARTICLE 12 - EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, lundi six octobre deux mille vingt-cinq.

Le Maire-Adjoint chargé de la Voirie

Jacques DUPERRON

| Diffusion le :   |   |  |  |  |
|--|---|--|--|--|
| Requérant – kbredeloux@sltp.fr<br>Commissariat<br>Gendarmerie<br>Centre de Secours Principal | Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Maire-Adjoint délégué DEA DEP (DB + PL + AL) Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne |  |  |  |